

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	61,20 €
avec la propriété industrielle	102,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	74,00 €
avec la propriété industrielle	122,20 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	90,20 €
avec la propriété industrielle	148,70 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	47,20 €

Changement d'adresse	1,45 €
Microfiches, l'année.....	68,60 €
(Remise de 10 % au-delà de la 10e année souscrite)	

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	6,94 €
Gérances libres, locations gérances	7,40 €
Commerces (cessions, etc...).....	7,72 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	8,05 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 16.429 du 26 août 2004 conférant l'honorariat au Vice-Président à la Cour de Révision Judiciaire et l'admettant, sur sa demande, à cesser ses fonctions (p. 1342).

Ordonnance Souveraine n° 16.430 du 26 août 2004 portant nomination du Vice-Président à la Cour de Révision Judiciaire (p. 1343).

Ordonnances Souveraines n° 16.431 à 16.433 du 26 août 2004 portant nomination de Conseillers à la Cour de Révision Judiciaire (p. 1343 à 1344).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2004-430 du 10 septembre 2004 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de détachement (p. 1344).

Arrêté Ministériel n° 2004-431 du 10 septembre 2004 agréant un Agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « Ace Insurance S.A. - N.V. » (p. 1345).

Arrêté Ministériel n° 2004-432 du 10 septembre 2004 agréant un Agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « Covea Fleet » (p. 1345).

Arrêté Ministériel n° 2004-433 du 10 septembre 2004 agréant un Agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « Aig Europe » (p. 1346).

Arrêté Ministériel n° 2004-434 du 10 septembre 2004 autorisant la compagnie d'assurance dénommée « GENERATION Vie » à étendre ses opérations en Principauté (p. 1346).

Arrêté Ministériel n° 2004-435 du 10 septembre 2004 agréant un Agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « GENERATION VIE » (p. 1346).

Arrêté Ministériel n° 2004-436 du 10 septembre 2004 réglant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la Foire Attractions 2004 (p. 1347).

Arrêté Ministériel n° 2004-437 du 10 septembre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de deux Inspecteurs du Travail à la Direction du Travail et des Affaires Sociales (p. 1348).

**ARRÊTÉ DE LA DIRECTION
DES SERVICES JUDICIAIRES**

Arrêté n° 2004-13 du 7 septembre 2004 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1348).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêtés Municipaux n° 2004-065 et 2004-066 du 7 septembre 2004 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 1349).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Nouveaux horaires d'ouverture au Public des services de l'Administration (p. 1349).

Conseil Economique et Social.

Communiqué relatif aux Travaux pour le premier semestre 2004 (p. 1349).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2004-148 d'un Comptable à la Direction du Budget et du Trésor (p. 1350).

Avis de recrutement n° 2004-151 d'un Attaché à la Direction de l'Expansion Economique (p. 1350).

Avis de recrutement n° 2004-153 de six élèves lieutenants-inspecteurs de police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 1350).

Avis de recrutement n° 2004-154 de dix élèves agents de police masculins et/ou féminins à la Direction de la Sûreté Publique (p. 1352).

Avis de recrutement n° 2004-157 d'un Administrateur au Secrétariat de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (p. 1353).

Avis de recrutement n° 2004-158 d'un Administrateur au Centre de Presse (p. 1353).

Avis de recrutement n° 2004-159 d'un Administrateur à la Direction des Affaires Culturelles (p. 1353).

Avis de recrutement n° 2004-160 d'un Administrateur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 1354).

Avis de recrutement n° 2004-161 d'un Administrateur à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 1354).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Retrait d'une valeur (p. 1354).

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 1354).

INFORMATIONS (p. 1355).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1356 à p. 1364).

Annexe au Journal de Monaco

Publication n° 191 du Service de la Propriété Industrielle - Tome IV (p. 6999 à 7158).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 16.429 du 26 août 2004 conférant l'honorariat au Vice-Président à la Cour de Révision Judiciaire et l'admettant, sur sa demande, à cesser ses fonctions.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu l'article 3, 1° de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu les articles 2 et 26 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965, modifiée, portant organisation judiciaire ;

Vu Notre Ordonnance n° 14.237 du 15 octobre 1999 portant nomination du Vice-Président à Notre Cour de Révision Judiciaire ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Paul MALIBERT, Vice-Président à Notre Cour de Révision Judiciaire, est admis, sur sa demande, à cesser ses fonctions.

ART. 2.

M. Paul MALIBERT est nommé Vice-Président Honoraire à Notre Cour de Révision Judiciaire.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 16.430 du 26 août 2004 portant nomination du Vice-Président à la Cour de Révision Judiciaire.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu l'article 3, 1° de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu les articles 2 et 26 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965, modifiée, portant organisation judiciaire ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean APOLLIS, Conseiller à Notre Cour de Révision Judiciaire, est nommé Vice-Président de ladite Cour.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 16.431 du 26 août 2004 portant nomination d'un Conseiller à la Cour de Révision Judiciaire.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu l'article 3, 1° de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 26 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 modifiée, portant organisation judiciaire ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Roger BEAUVOIS, Président de Chambre honoraire à la Cour de Cassation française, est nommé Conseiller à Notre Cour de Révision Judiciaire.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 16.432 du 26 août 2004 portant nomination d'un Conseiller à la Cour de Révision Judiciaire.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu l'article 3, 1° de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 26 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965, modifiée, portant organisation judiciaire ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. José CHEVREAU, Conseiller honoraire à la Cour de Cassation française, est nommé Conseiller à Notre Cour de Révision Judiciaire.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 16.433 du 26 août 2004 portant nomination d'un Conseiller à la Cour de Révision Judiciaire.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu l'article 3, 1° de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 26 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965, modifiée, portant organisation judiciaire ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Pierre DUMAS, Président de Chambre honoraire à la Cour de Cassation française, est nommé Conseiller à Notre Cour de Révision Judiciaire.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat
R. NOVELLA.*

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2004-430 du 10 septembre 2004 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de détachement.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.155 du 19 décembre 2001 portant nomination d'une Sténodactylographe au Ministère d'Etat (Cabinet du Ministre d'Etat) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juillet 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Céline CLARET, épouse BOYETTE, Sténodactylographe au Ministère d'Etat (Cabinet du Ministre d'Etat), est placée, sur sa demande, en position de détachement auprès de l'Administration Communale jusqu'au 19 septembre 2005.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix septembre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-431 du 10 septembre 2004 agréant un Agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « ACE INSURANCE S.A. - N.V. ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société dénommée « ACE INSURANCE S.A. – N.V. », dont le siège social est à Bruxelles (Belgique), 9-31, rue des Nerviens, et le siège spécial pour la France à Courbevoie, Le Colisée, 8, avenue de l'Arche ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 95-300 du 6 juillet 1995 autorisant la société susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 septembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Olivier MURAIRE, domicilié à Paris, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée « ACE INSURANCE S.A. – N.V. », en remplacement de M. Gérard FOURNIER.

ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956, susvisée, est porté à la somme de 6.000 euros.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix septembre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-432 du 10 septembre 2004 agréant un Agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « COVEA FLEET ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société dénommée « COVEA FLEET », dont le siège social est au Mans (72035), 34, place de la République ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-449 du 13 septembre 1999 autorisant la société susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 septembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Pierre BRIERE, domicilié à Eze (Alpes-Maritimes), est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée « COVEA FLEET », en remplacement de M. LATAPY.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix septembre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2004-433 du 10 septembre 2004
agréant un Agent responsable du paiement des taxes
de la compagnie d'assurances dénommée « AIG
EUROPE ».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société dénommée « AIG EUROPE », dont le siège social est à Paris-la-Défense 2, Tour AIG (92079) Courbevoie Cedex ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88-357 du 22 juin 1988 autorisant la société susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 septembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Victor PASTOR, domicilié à Monaco, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée « AIG EUROPE », en remplacement de M. Victor PASTOR.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix septembre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2004-434 du 10 septembre 2004
autorisant la compagnie d'assurance dénommée
« GENERATION VIE » à étendre ses opérations en
Principauté.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société dénommée « GENERATION VIE », dont le siège social est à Courbevoie (92400), 20, place de Seine ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 septembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La compagnie d'assurances dénommée « GENERATION VIE » est autorisée à pratiquer en Principauté les opérations d'assurances suivantes :

- Vie-décès,
- Assurances liées à des fonds d'investissement,
- Capitalisation.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix septembre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2004-435 du 10 septembre 2004
agréant un Agent responsable du paiement des taxes
de la compagnie d'assurances dénommée
« GENERATION VIE ».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société dénommée « GENERATION VIE », dont le siège social est à Courbevoie (92400), 20, place de Seine ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n°2004-434 du 10 septembre 2004 autorisant la société susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 septembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Catherine CIBOIT, domiciliée à Asnières, est agréée en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée « GENERATION VIE ».

ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956, susvisée, est porté à la somme de 1.500 euros.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix septembre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-436 du 10 septembre 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la Foire Attractions 2004.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine Public ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 septembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du 10 octobre 2004, 20 heures, au 22 novembre 2004 inclus, à l'occasion de la Foire Attractions, le stationnement des véhicules automobiles est interdit :

a) quai des Etats-Unis dans sa partie comprise entre le ponton de la Société Nautique et le virage du bureau de tabacs ;

b) route de la Piscine dans sa partie comprise entre le virage du bureau de tabacs et le quai Antoine 1^{er}, y compris les Darses Nord et Sud.

Cette mesure est reportée en ce qui concerne les véhicules appartenant aux organisateurs et aux industriels forains, à l'exception des surfaces nécessaires à la circulation des véhicules.

ART. 2.

Du 11 octobre 2004 au 22 novembre 2004 inclus, un sens unique de circulation est instauré et la vitesse est limitée à 20 km/h :

a) quai des Etats-Unis entre le ponton de la Société Nautique et le virage du bureau de tabacs et ce, dans ce sens ;

b) route de la Piscine, dans sa partie comprise entre le virage du bureau de tabacs et l'enracinement de l'appontement central du Port et ce, dans ce sens.

ART. 3.

Du 11 octobre 2004 au 22 novembre 2004 inclus, à l'exception des véhicules de secours, d'intervention, de police et de ceux dépendant du chantier d'extension du port de la Condamine, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes et des autocars de tourisme est interdite :

a) quai des Etats-Unis, dans sa partie comprise entre le ponton et la Société Nautique et le virage du bureau de tabacs ;

b) route de la Piscine, dans sa partie comprise entre le virage du bureau de tabacs et le quai Antoine 1^{er}.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté ministériel sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix septembre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-437 du 10 septembre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de deux Inspecteurs du Travail à la Direction du Travail et des Affaires Sociales.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 septembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement de deux Inspecteurs du Travail à la Direction du Travail et des Affaires Sociales (catégorie A - indices majorés extrêmes 452/582).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement supérieur ;
- justifier d'une expérience administrative d'au moins trois années acquise au sein d'un service social.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

M. Jean-Noël VERAN, Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

M. Thierry PICCO, Directeur du Travail et des Affaires Sociales ;

M. Patrick LAVAGNA représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement des candidats retenus s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix septembre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2004-13 du 7 septembre 2004 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu la constitution et notamment son article 46 ;

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.182 du 13 février 2004 portant nomination d'un Administrateur à la Direction des Services Judiciaires ;

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

Mme Aline GRINDA, épouse BROUSSE, Administrateur à la Direction des Services Judiciaires, est, sur sa demande, mise en position de disponibilité, pour convenances personnelles, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} octobre 2004.

ART. 2.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le sept septembre deux mille quatre.

*Le Directeur des
Services Judiciaires*
A. GUILLOU.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2004-065 du 7 septembre 2004 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution, modifiée ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Premier Adjoint, est déléguée dans les fonctions de Maire les lundi 4 et mardi 5 octobre 2004 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 7 septembre 2004, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 7 septembre 2004.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2004-066 du 7 septembre 2004 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution, modifiée ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Thierry POYET, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du vendredi 8 au lundi 11 octobre 2004 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 7 septembre 2004, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 7 septembre 2004.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général.

Nouveaux horaires d'ouverture au Public des services de l'Administration :

A compter du 4 octobre prochain, une plage horaire commune sera respectée par tous les services de l'Administration. Ainsi, ils seront ouverts au minimum de 9 h 30 à 12 h 30 le matin, et de 13 h 30 à 17 h l'après-midi.

Conseil Economique et Social.

Communiqué relatif aux Travaux pour le premier semestre 2004.

Le Conseil Economique et Social a tenu au cours du premier semestre 2004 quatre sessions ;

Les deux premières sessions du 28 janvier et du 24 mars 2004 avaient pour objet de donner au Gouvernement Princier un avis sur le projet de loi modificatif de la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire et sur le projet de modification de l'ordonnance-loi n° 677 du 2 décembre 1959 sur la durée du travail. Pour ce faire, a été mis en place un groupe de travail réunissant les membres du collège gouvernemental, du collège employeur et du collège salarié.

Puis, le 26 avril, le Conseil tenait une nouvelle session pour examiner le projet de loi modificatif de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

Enfin, dans sa session ordinaire du 14 juin, l'assemblée a poursuivi sa mission en faisant œuvre de proposition sur quatre points ; elle a examiné et adopté deux vœux : l'un tendant à proposer une réforme de la loi n° 734 du 16 mars 1963 sur l'apprentissage, sujet déjà abordé en 1977 et 1998 ; l'autre suggérant la création

d'un fonds de garantie automobile obligatoire monégasque en vue de combler un vide juridique de notre dispositif législatif. L'assemblée a également porté sa réflexion sur deux sujets plus techniques ; une adaptation de la législation sur la copropriété des immeubles bâtis, régie par l'ordonnance-loi n° 662 datant du 23 mai 1959, reprenant ainsi des travaux de janvier 1995 et avril 2000 ; une réflexion relative à l'interdiction d'exercer une activité commerciale, industrielle, artisanale ou professionnelle en Principauté, pour les individus ayant troublé l'ordre public, accompagnée de trois suggestions.

L'ensemble de ces travaux a été porté à la connaissance du Palais Princier et des Institutions de la Principauté.

Le Conseil Economique et Social tiendra sa prochaine session ordinaire du 18 octobre au 1^{er} novembre 2004.

Par ailleurs, son traditionnel cocktail annuel qui réunit l'ensemble des forces vives de la Principauté aura lieu le 29 novembre 2004 à la salle Empire de l'Hôtel de Paris.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2004-148 d'un Comptable à la Direction du Budget et du Trésor.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Comptable à la Direction du Budget et du Trésor, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 319/409.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un baccalauréat de comptabilité ;
- justifier d'une expérience acquise en matière de comptabilité privée (analyse de la comptabilité des banques, des fonds communs de placement, des sociétés de gestion de portefeuilles) d'au moins deux années, ou à défaut posséder un nombre d'années d'études complémentaires dans le domaine d'exercice de la fonction d'au moins deux années ;
- maîtriser l'outil informatique, notamment le traitement des données sur Excel et l'utilisation de tableurs.

Avis de recrutement n° 2004-151 d'un Attaché à la Direction de l'Expansion Economique.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché à la Direction de l'Expansion Economique.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 285/375.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un baccalauréat dans le domaine de la comptabilité, ou à défaut, comportant des matières comptables.

Avis de recrutement n° 2004-153 de six élèves lieutenants-inspecteurs de police à la Direction de la Sûreté Publique.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un concours en vue du recrutement de six élèves lieutenants-inspecteurs de police est ouvert à la Direction de la Sûreté Publique.

Les candidat(e)s à ce concours devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgés de 21 ans au moins et de 30 ans au plus au 31 décembre de l'année du concours ;
- avoir une taille minimum de 1,65 m nu-pieds pour les candidates et de 1,73 m nu-pieds pour les candidats ;
- justifier d'une formation niveau licence ;
- être apte à assurer un service continu, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris ;
- avoir une acuité visuelle, sans correction, au moins égale à 15/10^{ème} pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale pour un œil soit inférieure à 7/10^{ème} ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers) ;
- avoir satisfait, le cas échéant, à leurs obligations militaires ;
- être libre de tout engagement au moment de l'incorporation ;
- résider, lors de la prise de fonction, à Monaco ou dans une commune située à moins de 20 km de Monaco.

Les candidat(e)s qui ont échoué à deux reprises au concours de lieutenant-inspecteur de police stagiaire et/ou au concours d'élève lieutenant-inspecteur de police ne pourront plus s'inscrire à ce concours.

Par ailleurs, les fonctionnaires de la Sûreté Publique peuvent être candidat(e)s à ces postes, sous réserve, d'une part, qu'ils répondent aux critères fixés par la procédure de recrutement interne en vigueur, et d'autre part, qu'ils aient obtenu l'accord du Directeur de la Sûreté Publique.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction de la Sûreté Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent avis, un dossier comprenant :

- une demande manuscrite précisant les motivations,
- la notice individuelle de renseignements, fournie par la Sûreté Publique, dûment remplie,
- un extrait d'acte de naissance et pour les candidat(e)s marié(e)s ou chargé(e)s de famille, une photocopie du livret de famille,

- un bulletin n° 3 du casier judiciaire, de moins de trois mois,
- une photocopie des diplômes et /ou attestations présentées,

- le certificat d'aptitude médicale à un emploi d'élève lieutenant-inspecteur de police (document fourni par la Direction de la Sûreté Publique) de moins de trois mois, rempli par un médecin généraliste ;

- le certificat d'aptitude médicale à un emploi d'élève lieutenant-inspecteur de police (document fourni par la Direction de la Sûreté Publique) de moins de trois mois, établi par un médecin spécialiste en ophtalmologie,

- une photocopie, recto et verso, du permis de conduire les véhicules automobiles, catégorie « B »,

- une photographie couleur en pied récente (format 10x15),
- quatre photographies d'identité récentes,
- une photocopie de la carte d'identité, en cours de validité,
- un certificat de nationalité.

De plus, les candidats, de nationalité française, fourniront également :

- une photocopie d'un document de l'autorité militaire attestant soit de l'accomplissement du service national (candidats nés avant le 1^{er} janvier 1979), soit de l'exemption de la journée d'appel de préparation à la défense (candidats nés en 1979), soit de la participation à la journée d'appel de préparation à la défense (candidats nés après 1979) ;

- une photocopie du certificat de visite SIGYCOP, établi à l'issue de la visite médicale de libération, pour les candidats nés avant le 1er janvier 1979.

Les candidates, de nationalité française, nées après 1982, produiront, pour leur part, une photocopie du document militaire attestant de leur participation à la journée d'appel de préparation à la défense.

Les originaux des photocopies des pièces réclamées devront être présentés le jour de la vérification des critères administratifs et physiques.

Le concours, dont la date sera fixée ultérieurement, comprendra les épreuves suivantes, notées sur 20 points chacune et dotées de coefficients :

1 - Epreuves de pré admissibilité :

- une série de tests psychotechniques écrits (coef.1)

- un entretien portant sur les connaissances acquises, sur les aptitudes fondamentales à la fonction, et sur les capacités de réflexion et de décision des candidats (coef.1)

Une moyenne générale inférieure à 10/20 sera éliminatoire.

2 - Epreuves d'admissibilité :

a) des épreuves sportives (coef. 2)

- course à pied de 1000 mètres et de 100 mètres,
- lancer de poids,
- grimper à la corde,

- saut en hauteur,

- épreuve de natation (50 mètres nage libre)

Une moyenne générale inférieure à 10/20 sera éliminatoire.

b) des épreuves écrites

- une dissertation sur un sujet de culture générale (coef. 3)
- un sujet de droit pénal et/ou de procédure pénale (coef. 3)

- un sujet de droit public français (la Constitution de 1958 et l'organisation des pouvoirs publics et le droit administratif [les principes généraux, l'organisation administrative de la France, la justice administrative et les recours contentieux, la Fonction publique]) (coef. 2) ;

- un sujet portant sur les institutions monégasques (coef. 2)

Une moyenne générale inférieure à 10/20 sera éliminatoire.

c) une épreuve de tir au pistolet (coef. 1)

3 - Epreuves d'admission :

- un entretien portant sur le droit pénal général et/ou la procédure pénale (coef. 1)

- un entretien portant sur le droit public français et/ou les institutions de la Principauté de Monaco (coef.1)

- une conversation avec le jury (coef. 4)

Seront admis(es) au concours, dans les limites des postes à pourvoir, les candidat(e)s ayant obtenu, au terme de l'ensemble des épreuves, le plus grand nombre de points sur 420 avec un minimum exigé de 210 points ; étant entendu que les candidat(e)s faisant déjà partie de l'Administration monégasque et ayant obtenu, au moins, ces 210 points au terme de l'ensemble des épreuves, bénéficieront d'un point de bonification par année de service, avec un maximum de cinq points.

Le jury de concours sera composé comme suit :

M. le Directeur de la Sûreté Publique, Président,

M. le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant,

M. le Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant,

Deux Magistrats désignés par M. le Directeur des Services Judiciaires,

M. le Chef de la Division de police judiciaire ou son responsable,

M. le Chef de la Division de police administrative,

M. le Chef de la Division de l'administration et de la formation,

M. le Représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente ou, à défaut, son suppléant.

Un professeur de lettres de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports en qualité de Conseiller technique.

Avis de recrutement n° 2004-154 de dix élèves agents de police masculins et/ou féminins à la Direction de la Sûreté Publique.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un concours en vue du recrutement de dix élèves agents de police masculins et/ou féminins est ouvert à la Direction de la Sûreté Publique.

Les candidat(e)s à ce concours devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 30 ans au plus au 31 décembre de l'année du concours ;

- avoir une taille minimum nu-pieds de 1,65 m pour les femmes et de 1,80 m pour les hommes ;

- pour les hommes, faire un poids minimum correspondant, en kilogrammes, au nombre de centimètres au-dessus du mètre diminué de 7, et un poids maximum égal au nombre de centimètres au-dessus du mètre ;

- pour les femmes, faire un poids minimum correspondant, en kilogrammes, au nombre de centimètres au-dessus du mètre diminué de 16, et un poids maximum égal au nombre de centimètres au-dessus du mètre diminué de 6 ;

- justifier d'un niveau d'études correspondant à la fin du second cycle de l'enseignement secondaire ;

- être apte à assurer un service continu, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris ;

- avoir une acuité visuelle, sans correction, au moins égale à 15/10^{ème} pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale, sans correction, pour un œil soit inférieure à 7/10^{ème} ;

- être titulaire du permis de conduire de catégorie B ;

- avoir satisfait, le cas échéant, à leurs obligations militaires ;

- être libre de toute engagement au moment de l'incorporation ;

- s'engager à résider, lors de la prise de fonction, à Monaco ou dans une commune située à moins de 20 km de Monaco.

Les candidat(e)s ayant échoué deux fois au concours d'agent de police stagiaire et/ou au concours d'élève agent de police ne pourront plus s'inscrire à ce concours.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction de la Sûreté Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande manuscrite précisant les motivations,

- la notice individuelle de renseignements, fournie par la Sûreté Publique, dûment remplie,

- un extrait d'acte de naissance et, pour les candidat(e)s marié(e)s ou chargé(e)s de famille, une photocopie du livret de famille ;

- un bulletin n° 3 du casier judiciaire, de moins de trois mois,

- une photocopie des diplômes et /ou attestations présentées,

- le certificat d'aptitude médicale à un emploi d'élève agent de police (document fourni par la Direction de la Sûreté Publique) de moins de trois mois, rempli par un médecin généraliste ;

- le certificat médical de moins de trois mois, établi par un médecin spécialiste en ophtalmologie ;

- une photocopie, recto et verso, du permis de conduire les véhicules automobiles, catégorie « B »,

- une photographie couleur en pied récente (format 10x15),

- quatre photographies d'identité récentes,

- une photocopie de la carte d'identité, en cours de validité,

- un certificat de nationalité.

De plus, les candidats, de nationalité française, fourniront également :

- une photocopie d'un document de l'autorité militaire attestant soit de l'accomplissement du service national (candidats nés avant le 1^{er} janvier 1979), soit de l'exemption de la journée d'appel de préparation à la défense (candidats nés en 1979), soit de la participation à la journée d'appel de préparation à la défense (candidats nés après 1979) ;

- une photocopie du certificat de visite SIGYCOP, établi à l'issue de la visite médicale de libération, pour les candidats nés avant le 1^{er} janvier 1979.

Les candidates, de nationalité française, nées après 1982, produiront, pour leur part, une photocopie du document militaire attestant de leur participation à la journée d'appel de préparation à la défense.

Les originaux des photocopies des pièces réclamées devront être présentés le jour de la vérification des critères administratifs et physiques.

Un concours, dont la date sera fixée ultérieurement, comprendra les épreuves suivantes, notées sur 20 points chacune et dotées de coefficients :

1 - Epreuves de pré-admissibilité :

- une série de tests psychotechniques écrits (coef. 1)

- un entretien portant sur les connaissances acquises, sur les aptitudes fondamentales à la fonction, et sur les capacités de réflexion et de décision des candidat(e)s (coef. 1)

Une note inférieure à la moyenne de 10/20 sera éliminatoire.

2 - Epreuves d'admissibilité :

a) des épreuves sportives (coef. 2)

- course à pied de 1000 mètres et de 100 mètres,

- lancer de poids,

- grimper à la corde,

- saut en hauteur,

- épreuve de natation (50 mètres nage libre).

Une note inférieure à 12/20 sera éliminatoire.

b) des épreuves écrites

- une dissertation sur un sujet de culture générale (coef. 4)

- une composition portant sur les institutions monégasques (coef. 2)

Une note inférieure à la moyenne de 10/20 sera éliminatoire.

c) une épreuve de tir au pistolet (coef. 1)

3 - Epreuves d'admission :

- une conversation avec le jury (coef. 4)

Seront admis au concours, dans les limites des postes à pourvoir, les candidat(e)s ayant obtenu le plus grand nombre de points sur 300, avec un minimum exigé de 154 points au terme de l'ensemble des épreuves ; étant entendu que les candidat(e)s faisant déjà partie de l'Administration monégasque et ayant obtenu, au moins, ces 154 points au terme de l'ensemble des épreuves, bénéficieront d'un point de bonification par année de service, avec un maximum de cinq points.

Le jury de concours sera composé comme suit :

M. le Directeur de la Sûreté Publique, Président,

M. le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant,

M. le Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant,

Un Magistrat désigné par M. le Directeur des Services Judiciaires,

M. le Chef de la Division de police urbaine,

M. le Chef de la Division de l'administration et de la formation,

M. le Représentant des fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente ou, à défaut, son suppléant.

Avis de recrutement n° 2004-157 d'un Administrateur au Secrétariat de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur au Secrétariat de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 408/514.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau baccalauréat + 4 dans le domaine du droit ou bien d'un diplôme spécifique afférent à la fonction s'établissant au niveau de ce diplôme ;

- être élève fonctionnaire ou disposer d'une expérience professionnelle de deux années minimum dans le domaine de la fonction ;

- maîtriser l'outil informatique ;

- posséder de bonnes connaissances de la langue anglaise.

Avis de recrutement n° 2004-158 d'un Administrateur au Centre de Presse.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur au Centre de Presse.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 408/514.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau baccalauréat + 4 dans le domaine des Sciences Humaines ou un titre spécifique afférent à la fonction s'établissant au niveau de ce diplôme ;

- être élève fonctionnaire ou disposer d'une expérience professionnelle de deux années minimum dans le contact avec les médias écrits, parlés, ou audio-visuels et d'une pratique avérée des techniques de la communication ;

- maîtriser l'outil informatique.

Avis de recrutement n° 2004-159 d'un Administrateur à la Direction des Affaires Culturelles.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à la Direction des Affaires Culturelles.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 408/514.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau baccalauréat + 4 ou un titre spécifique afférent à la fonction s'établissant au niveau de ce diplôme ;

- être élève fonctionnaire ou disposer d'une expérience professionnelle de deux années minimum dans le domaine de la fonction ;

- maîtriser l'outil informatique ;

- la pratique de la langue anglaise est souhaitée, celle d'une seconde langue européenne serait appréciée.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur les contraintes horaires liées à l'emploi, notamment lors de l'organisation de manifestations.

Avis de recrutement n° 2004-160 d'un Administrateur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 408/514.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau baccalauréat + 4 dans le domaine du droit ou un titre spécifique afférent à la fonction s'établissant au niveau de ce diplôme ;

- être élève fonctionnaire ou disposer d'une expérience professionnelle de deux années minimum dans le domaine de la fonction ;

- maîtriser l'outil informatique.

Avis de recrutement n° 2004-161 d'un Administrateur à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à la Direction du Tourisme et des Congrès.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 408/514.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau baccalauréat + 4 dans le domaine du Marketing ou un titre spécifique afférent à la fonction s'établissant au niveau de ce diplôme ;

- être élève fonctionnaire ou disposer d'une expérience professionnelle de deux années minimum dans le domaine du Marketing ;

- maîtriser l'outil informatique ;

- maîtriser la langue anglaise et posséder de bonnes notions d'une seconde langue européenne.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser, à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Retrait d'une valeur.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 10 décembre 2004, à la fermeture des bureaux, au retrait de la valeur commémorative ci-après désignée :

Emission du 2 septembre 2002

• **0,50 € - NOËL**

Mise en vente d'un bloc d'usage courant.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 4 octobre 2004, dans le cadre de la 2^e Partie du programme philatélique 2004, à la mise en vente d'un bloc d'usage courant, ci-après désigné :

• **6,00 € - BLOC HOMMAGE À GRACE KELLY**

*

* *

Mise en vente d'un timbre commémoratif.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 4 octobre 2004, dans le cadre de la 2^e Partie du programme philatélique 2004, à la mise en vente d'un timbre commémoratif, ci-après désigné :

• **0,50 € - NOËL 2004**

Ces timbres seront en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants en timbres-poste de Monaco ainsi que dans les bureaux philatéliques français. Ils seront

proposés aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la deuxième partie du programme philatélique 2004.

*
* *

Mise en vente d'un timbre à usage courant.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 5 octobre 2004, dans le cadre de la 1^{ère} Partie du Programme Philatélique 2005 à la mise en vente d'un timbre d'usage courant, ci-après désigné :

- **0,50 € - CONSEIL DE L'EUROPE**

Ce timbre sera en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants en timbres-poste de Monaco ainsi que dans les « points philatélie » français. Il sera proposé aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la première partie du programme philatélique 2005.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel de Paris - Bar américain

Tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec Enrico Ausano.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec Mauro Pagnanelli.

Cathédrale de Monaco

le 19 septembre, à 17 h,
Dans le cadre du 20^e anniversaire du cycle d'orgue, Hommage à Pierre Cochereau par François-Henri Houbart.

Auditorium Rainier III

le 18 septembre, à 20 h 30 et le 19 septembre, à 18 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Marek Janowski. Soliste : Radu Lupu, piano. Au programme : Beethoven.

Grimaldi Forum

le 25 septembre, à 22 h 30,
Cinemix : Les « Nuits Rousses » marient cinéma muet et musique électro.

le 26 septembre, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Marek Janowski.

Soliste : Radu Lupu, piano. Au programme : Beethoven.

Port de Monaco

du 22 au 25 septembre, de 10 h à 18 h 30,
14^e Monaco Yacht Show.

A l'occasion du Monaco Yacht Show, exposition et ventes aux enchères caritative Only One Saison 2 au profit de l'Association Monégasque Contre les Myopathies.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Salle du Canton

le 18 septembre, à 21 h,
« Mado la Niçoise » de et par Noëlle Perna.

Théâtre des Variétés

le 25 septembre, à 21 h et le 26 septembre, à 15 h 30,
Représentations théâtrales par le Studio de Monaco.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,
Le Micro - Aquarium :
Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Tous les jours projections de films :

- Un regard sur le passé : les aventures de la Calypso à travers des films du Commandant Cousteau
- Rangiroa, le lagon des raies Manta
- L'essaim
- La ferme à coraux
- Cétacés de Méditerranée

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco "La Carrière d'un Navigateur".

jusqu'au 30 septembre,

Exposition de minéraux « The Treasure of the Stone Belt » organisée par le Musée Océanographique en partenariat avec l'Organisation Mondiale de Minéralogie.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S le Prince Rainier III.
Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 18 septembre, de 15 h à 20 h sauf les dimanches et jours fériés,

Exposition de peinture de Lillo Bartoloni.

du 23 septembre au 9 octobre, de 15 h à 20 h sauf les dimanches et jours fériés,

Exposition de peinture de Katia Buteau Zucker.

Galerie Marlborough

jusqu'au 30 septembre, de 11 h à 18 h sauf les week ends et jours fériés,

Exposition de sculptures de Arnaldo Pomodoro.

Quai Antoine 1^{er}

jusqu'au 26 septembre,

Dans le cadre de la Célébration du 17^e Centenaire de la Fête de Sainte-Dévote, exposition « Imago 2004 ».

Jardins du Casino

jusqu'au 15 octobre,

3^e Festival International de Sculpture de Monte-Carlo sur le thème « La marche vers la vie ».

Musée National de Monaco

jusqu'au 10 octobre, de 10 h à 18 h 30,

Exposition « Barbie Fashion 2003 – 2004 ».

Quai des Artistes

jusqu'au 16 novembre,

Exposition « Posters » - NALL.

Galerie Pastor – Gismondi

jusqu'au 2 octobre,

Exposition de photographies à l'occasion de la Commémoration du Centenaire de la F.I.F.A.

Congrès*Monte-Carlo Grand Hôtel*

du 18 au 20 septembre,

Finale Grand Prix IAAF.

du 26 au 28 septembre,

38th EPCA Annual Meeting.*Hôtel Hermitage*

du 19 au 21 septembre,

Cannonball 3000 Ltd.

les 20 et 21 septembre,

Electrolux.

du 21 au 26 septembre,

Hewlett Packard.

Société des Bains de Mer / Columbus

jusqu'au 20 septembre,

Ireland Fund Of Monaco.

Grimaldi Forum

du 23 au 25 septembre,

Facom.

Société des Bains de Mer

du 18 au 22 septembre,

High Performance.

Sports*Stade Louis II*

Les 18 et 19 septembre,

Finale Mondiale de l'Athlétisme de l'IAAF organisée par la Fédération Monégasque d'Athlétisme.

le 22 septembre, à 20 h 30,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco – Nantes.

Monte-Carlo Golf Club

le 19 septembre,

Coupe CANALI – Medal.

le 26 septembre,

Coupe PISSARELLO – Stableford.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur Florestan BELLINZONA, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque TREDWELL, a autorisé le syndic Bettina DOTTA, à céder de gré à gré au Palais de l'Auto, les biens mentionnés à l'annexe de la requête, pour le prix de HUIT CENTS EUROS (800 euros), tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur.

Monaco, le 13 septembre 2004.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par Maître CROVETTO-AQUILINA, le 2 septembre 2004, Monsieur José CURAU, demeurant à Monte Carlo, 41, boulevard des Moulins, a donné en gérance libre à Mademoiselle Jacqueline CURAU, demeurant 3, avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo, pour une durée de deux années, un fonds de commerce de « vente d'encadrements, de gravures, reproductions, tableaux et petits meubles,

la vente et la restauration d'articles et objets d'ameublement et de décoration, vente de toutes pièces et objets d'art, de parures (à l'exclusion de tous objets et pièces en métaux précieux) et la vente de souvenirs », sis et exploité numéro 17, rue Basse à Monaco-Ville.

Le contrat ne prévoit pas de cautionnement.

Mademoiselle CURAU est seule responsable de la gérance.

Monaco, le 17 septembre 2004.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

—
**RENOUVELLEMENT
 DE CONTRAT DE GERANCE**

—
Première Insertion

Suivant acte reçu par Maître CROVETTO-AQUILINA, le 21 juin 2004 réitéré le 13 septembre 2004, M. Louis VERDA, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, Villa Azur Eden, 30, boulevard d'Italie a donné en gérance libre à Mme Marie-Louise FINO, coiffeuse, demeurant à Monte-Carlo, 31, boulevard des Moulins, divorcée non remariée de M. Marc GIANNETTI, pour une nouvelle durée de deux années, un fonds de commerce de « Coiffeur pour hommes et dames, avec soins de beauté et vente de parfumerie », exploité dans des locaux sis à Monaco, 34, boulevard d'Italie, sous l'enseigne CALYPSO COIFFURE.

Le cautionnement versé aux termes du précédent contrat est maintenu.

Madame FINO est seule responsable de la gérance.

Monaco, le 17 septembre 2004.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
CONTRAT DE GERANCE LIBRE

—
Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 juin 2004, Mme Nicole ALLARD, épouse de M. Hubert PICCO, domiciliée 2907, chemin des Révoires, à La Turbie, Mme Joëlle ALLARD, domiciliée 91, avenue de la Côte d'Azur, à Roquebrune-Cap-Martin, et Mme Christiane ALLARD, épouse de M. Jean-Claude SAPENA, demeurant même adresse, copropriétaires à raison de trois/quarts d'un fonds de commerce de buvette, restaurant etc... exploité 6, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville, connu sous le nom de « BAR-RESTAURANT L'ESTRAGON », ont concédé en gérance libre pour une période de deux années à compter du 8 mai 2004 à Mme Laure ALLARD, épouse de M. Gabriel GABRIELLI, demeurant 3, boulevard Rainier III, à Monaco, copropriétaire du quart de surplus dudit fonds.

Il a été prévu un cautionnement de 1 500 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de Mme PICCO susnommée, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 septembre 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
CONTRAT DE GERANCE LIBRE

—
Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 Juin 2004, M. Yvan BARANES, demeurant 13, boulevard Guynemer, à Beausoleil (Alpes-Maritimes), a concédé en gérance libre pour une période de trois années, à compter du 4 août 2004, à

M. Patrick STAHL, demeurant 52, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de restauration rapide de type cuisson de pain et de viennoiserie au moyen de terminaux de cuisson, service de plats cuisinés fournis par ateliers agréés et réchauffés au four à micro-ondes, préparation sur place et vente de sandwiches divers, salades froides composées, crêpes sucrées, vente de confiseries, de glaces industrielles, de boissons non alcoolisées et vente sur place de pâtisseries diverses élaborées par des ateliers agréés (annexe : service de vin, cidre et alcool à l'occasion des repas), dénommé « CROCK'IN », exploité 22, rue Princesse Caroline, à Monaco.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de TRENTE MILLE EUROS.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 septembre 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 10 septembre 2004, par le notaire soussigné, la S.A.M. « DIGITAL ILLUSION » ayant son siège 2, rue du Gabian, à Monaco, a cédé à « MONACO TELECOM S.A.M. », ayant son siège 25, boulevard de Suisse, à Monaco, le droit au bail de locaux sis au 5^e étage de l'immeuble « Les Industries » rue du Stade, et de 11 parkings au 5^e sous-sol de l'immeuble « Le Lumigean » 3, rue du Gabian, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 septembre 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« MS2 MONACO »

Société Anonyme Monégasque

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2004, les actionnaires de la société anonyme monégasque « MS2 MONACO » ayant son siège 31, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

ART. 3.

La société a pour objet :

- Réalisation de tous produits de communication graphique (maquettes de mise en page, esquisses, banderoles, calicots, kakemonos, bâches, panneaux, enseignes, drapeaux, bannières, PLV, etc...) par tous procédés de fabrication et de marquage tels que la découpe d'adhésifs, l'impression numérique, la sérigraphie, la tampographie, la gravure, le marquage à chaud, l'offset, etc...

- Tous travaux d'aménagement de stands d'exposition ou de manifestations événementielles tels que prestations de peinture, fourniture de revêtements décoratifs, spécifiques, techniques ; la fourniture et la mise en place de structures et équipements ; la fourniture et la pose de films spécifiques, d'isolation, de protection solaire, de décoration, etc... et plus généralement, toutes prestations se rattachant directement ou indirectement à l'organisation et la gestion d'activités événementielles.

- Tous travaux de communication en application à la signalétique interne, externe, de sécurité, à la publicité, à la fourniture et personnalisation d'objets publicitaires.

- Tous travaux et prestations afférentes à la signalisation horizontale, verticale de ville, signalisation routière, mobilier urbain, équipements de sécurité et automatismes ainsi que leur étude, installation, mise en œuvre et maintenance.

- Achat, fabrication, vente, importation, exportation, transformation, pose de tous les travaux de communication cités dans le cadre de la présente activité, et plus généralement, toutes opérations commerciales, civiles, financières, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet cidessus, à l'exception d'activités réglementées."

II. - Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 19 août 2004.

III. - Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 9 septembre 2004.

IV. - Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 14 septembre 2004.

Monaco, le 17 septembre 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Patricia REY
Avocat-Défenseur
19, boulevard des Moulins - Monaco

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant jugement en date du 4 août 2004, le Tribunal de Première Instance statuant en Chambre du Conseil, a homologué avec toutes conséquences légales l'acte reçu par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, le 3 mai 2004, enregistré à Monaco le 4 mai 2004, F^o/Bd 136, verso, case 3, par lequel Monsieur Albert, Jean, Second ARMITA, retraité, de nationalité monégasque, époux de Madame Georgette, Augusta, Joséphine, Fernande BARTOLI, né le 21 février 1923 à Monaco, et Madame Georgette, Augusta, Joséphine, Fernande BARTOLI, retraitée, de nationalité monégasque, épouse de Monsieur Albert, Jean, Second ARMITA, née le 5 septembre 1929 à Monaco demeurant et domiciliés ensemble à Monaco, 30, boulevard de Belgique, ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle de biens, ainsi que la faculté leur en est accordée par les articles 1250 et suivants du Code Civil monégasque, au lieu de celui de séparation de biens pure et simple.

Le présent avis est inséré conformément aux articles 819 à 829 du Code de Procédure Civile.

Monaco, le 17 septembre 2004.

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé du 20 août 2004, enregistré à Monaco le 2 septembre 2004, F^o/Boulevard 4V Case 1, Madame Bénédicte VON SCHONBORN née COURTIN, demeurant à Monaco, 22, rue Comte Félix Gastaldi, a cédé à Monsieur Paul ARCHER, demeurant à Monaco, 18, quai Jean-Charles Rey agissant en qualité de fondateur et futur gérant commandité pour le compte de la Société en Commandite Simple en formation Paul ARCHER & Cie, le droit au bail portant sur des locaux sis au rez-de-chaussée du Mantegna, 18, quai Jean-Charles Rey à Monaco, l'enseigne « Arrow Services Monaco » attachée au droit au bail, les aménagements garnissant lesdits locaux et d'autres éléments de faible valeur.

Oppositions, s'il y a lieu, auprès de SOMODECO SAM, 3, rue Louis Aurégia, Monaco.

Monaco, le 17 septembre 2004.

« S.C.S. SIEFF, BANFIELD, GUENENA & CIE »

Société en Commandite Simple

au capital de 30 480 euros

Siège social :

14, avenue de Grande-Bretagne - Monaco.

CHANGEMENT D'OBJET SOCIAL ET MODIFICATIONS AUX STATUTS

Suivant délibération prise en assemblée générale extraordinaire en date du 7 juillet 2004, enregistrée à Monaco le 12 juillet 2004, folio 183V case 9 :

I. - Les associés de la « S.C.S. SIEFF, BANFIELD, GUENENA & Cie », au capital de 30 480 euros, dont le siège social est à Monaco, 14, avenue de Grande-Bretagne, ont décidé de modifier l'objet social qui s'énonce désormais comme suit :

« La société a pour objet exclusif, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

La fourniture de services concernant l'assistance à la création, la gestion, l'administration ou le fonctionnement de sociétés étrangères, fondations étrangères ou autres structures étrangères similaires ayant une existence légale ainsi que de trusts, à l'exclusion des activités soumises à une législation ou à une réglementation particulières ;

Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement et strictement à l'objet social ci-dessus.

Ces activités s'exercent conformément aux recommandations et textes en vigueur en Principauté de Monaco en matière de gestion et administration de structures étrangères. »

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Une expédition de cet acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco le 1^{er} septembre 2004, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 17 septembre 2004.

S.C.S. LANERY & CIE

Société en Commandite Simple

au capital de 30 000 euros

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 juillet 2004, enregistré à Monaco le 15 juillet 2004, folio 44 R, case 1,

- Monsieur Philippe LANERY, demeurant à MONACO, 11 rue Louis Aureglia, en qualité d'associé commandité,

- et un associé commanditaire,

ont constitué une Société en Commandite Simple ayant pour objet :

« La Société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

- La gestion informatique et la télésurveillance de la maintenance et de l'entretien des bâtiments et ouvrages ;

- Le suivi et l'optimisation des interventions s'y rattachant, y compris toute opération permettant de satisfaire à celles-ci ;

Et, généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet ci-dessus, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

La raison et la signature sociales sont : « S.C.S. LANERY & Cie ».

Le siège social est fixé au 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

La durée de la société est fixée à cinquante années à compter du jour de l'obtention de l'autorisation gouvernementale.

Le capital social fixé à la somme de TRENTE MILLE euros (30.000) est divisé en CENT (100) parts de TROIS CENTS (300) euros chacune de valeur nominale, attribuées aux associés proportionnellement à leurs apports, à savoir :

- à Monsieur Philippe LANERY,
à concurrence de 75 parts

- à l'associé commanditaire,
à concurrence de 25 parts

Total égal au nombre de parts
composant le capital social..... 100 parts

La société est gérée et administrée par M. Philippe LANERY, sans limitation de durée.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 6 septembre 2004.

Monaco, le 17 septembre 2004.

S.N.C. LEIGHTON & LEIGHTON

Société en Nom Collectif
 au capital de 20 000 euros
 Siège social : 4, rue des Orchidées - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Au cours de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2004, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui devient :

ART. 2. NOUVEAU*Objet*

La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

La fourniture de services concernant l'assistance à la création, la gestion, l'administration ou le fonctionnement, le contrôle et la surveillance de sociétés étrangères ou autres structures étrangères similaires ayant une existence légale ainsi que de trusts, à l'exclusion des activités soumises à une législation ou à une réglementation particulières.

Ces activités s'exercent conformément aux recommandations et textes en vigueur dans la Principauté de Monaco en matière de gestion et d'administration de structures étrangères.

Un original de l'acte précité a été déposé au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 septembre 2004.

Monaco, le 17 septembre 2004.

Jean-Pierre VIALE
 & SCS VIALE ET CIE
 « **WATERFRONT** »

28, quai Jean-Charles Rey - Monaco

CESSATION DES PAIEMENTS

Les créanciers présumés de la SCS VIALE ET CIE exerçant le commerce sous l'enseigne « WATERFRONT » et de Monsieur Jean-Pierre VIALE, son

gérant commandité, déclarés en cessation des paiements par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, en date du 20 août 2004, sont invités conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à Monsieur Jean-Paul SAMBA, Syndic, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à MONACO, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de Commerce), les créanciers défailtants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce, Madame le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par Ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Monaco, le 17 septembre 2004.

Le Syndic,
 J.-P. SAMBA

MONEGASQUE DES ONDES

Société Anonyme Monégasque
 au capital social de 50 090 141 euros
 Siège social : 6 bis, quai Antoine 1^{er} - Monaco

Les actionnaires de la société anonyme monégasque « MONEGASQUE DES ONDES » se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 27 juillet 2004, à l'effet de décider, conformément à l'article 18 des statuts, de poursuivre l'activité sociale.

Monaco, le 17 septembre 2004.

**SOCIETE MONEGASQUE
D'EXPLOITATION
ET D'ETUDE DE RADIODIFFUSION**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2 286 000 euros
Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le 4 octobre 2004, à 15 h, au Cabinet de M. Roland MELAN, 14, boulevard des Moulins - Monte-Carlo, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2003,
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice,
- Examen et approbation des comptes au 31 décembre 2003,
- Lecture du bilan et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion,
- Affectation des résultats,
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895,
- Ratification de la nomination par cooptation de nouveaux Administrateurs,
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur,
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités,
- Questions diverses.

A l'issue de cette assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale

extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision sur la continuation de l'activité de la société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Conseil d'Administration.

COSMETIC LABORATORIES SA

Société Anonyme Monégasque
au capital social de 150 000 euros
Siège social :

6, avenue Prince Héréditaire Albert - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « COSMETIC LABORATORIES SA », au capital de 150.000 euros, dont le siège social est à Monaco, 6, avenue Prince Héréditaire Albert, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 6 octobre 2004 à onze heures, au Cabinet de M. Claude TOMATIS, 7, rue de l'Industrie à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 2003.
- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice.
- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux administrateurs.
- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.